

tenue sous la présidence de Monsieur LASO, assisté(e)  
de Monsieur LEFEBVRE et Monsieur PHULPIN, Assesseurs  
En présence de Madame MONNIER-BESOMBES, Rapporteure publique  
Madame DEMONTREUX, Greffière

**09 heures 00**

01)	DOSSIER N° 2300210	RAPPORTEUR: Monsieur Vincent PHULPIN
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête tendant à l'annulation de la convention pour la gestion des opérations portuaires à Terre-Neuve conclue entre la Collectivité territoriale de SPM et la Société Sea Transit Direct Ltd approuvée par délibération du 6 février 2023 et de condamner la CT SPM à verser la somme de 10 000 euros à chacune des sociétés au titre de l'article L. 761-1 du CJA.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	TRANSPORT SERVICE INTERNATIONAL TRANSPORT SERVICE MIQUELON TRANSPORT MARITIME SERVICE	SELARL SEKRI VALENTIN ZERROUK SELARL SEKRI VALENTIN ZERROUK SELARL SEKRI VALENTIN ZERROUK
<b>Défendeur</b>	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON LA SOCIETE SEA TRANSIT DIRECT LTD	Me Sophie BLAZY FLECHEUX
<b>Observateur</b>	PREFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	
02)	DOSSIER N° 2300491	RAPPORTEUR: Monsieur Vincent PHULPIN
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête visant à annuler la délibération n° 144/2023 prise par la collectivité territoriale de SPM en sa séance du 30 mai 2023 relative à la grille tarifaire du transport de marchandises et d'unités roulantes et mis à jour du règlement d'exploitation de SPM Ferries, de condamner la collectivité territoriale à verser à chacune des trois sociétés requérantes la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du CJA.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	TRANSPORT SERVICE INTERNATIONAL TRANSPORT SERVICE MIQUELON TRANSPORT MARITIME SERVICE	SELARL SEKRI VALENTIN ZERROUK SELARL SEKRI VALENTIN ZERROUK SELARL SEKRI VALENTIN ZERROUK
<b>Défendeur</b>	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON PREFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Me Sophie BLAZY

**09 heures 00**

03)	<b>DOSSIER N° 2300492</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Vincent PHULPIN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête visant à annuler la délibération n° 145/2023 du 30 mai 2023 de la collectivité territoriale de SPM relative à la grille tarifaire de SPM Ferries pour le transport de passagers et de véhicules accompagnés et au règlement d'exploitation des navires de la collectivité territoriale et de condamner la CT SPM à verser à chacune des trois sociétés requérantes la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du CJA.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	TRANSPORT SERVICE INTERNATIONAL TRANSPORT SERVICE MIQUELON TRANSPORT MARITIME SERVICE	SELARL SEKRI VALENTIN ZERROUK SELARL SEKRI VALENTIN ZERROUK SELARL SEKRI VALENTIN ZERROUK
<b>Défendeur</b>	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON PREFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Me Sophie BLAZY
04)	<b>DOSSIER N° 2300261</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Vincent PHULPIN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête tendant à l'annulation de la décision en date du 21 février 2023, rejetant tacitement son recours gracieux contre la décision en date du 28 juin 2022 notifiée le 25 octobre 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a exclu temporairement M. SIOSSE de ses fonctions pour une durée de trois jours	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur S	MAZZA
<b>Défendeur</b>	MINISTERE DE L'INTERIEUR	Le Ministre
05)	<b>DOSSIER N° 2300360</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Vincent PHULPIN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet du Directeur du CH de SPM tendant au rejet de la requalification d'un CDD en CDI et à l'indemnisation de ses préjudices.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	C	Maître AVK Simon (Cour)
<b>Défendeur</b>	CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS DUNAN	VATIER

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2300408	RAPPORTEUR: Monsieur Vincent PHULPIN
Titre de l'affaire	Requête visant à condamner l'Etat à verser une somme à un prestataire, correspondant au paiement du solde d'une facture établie dans le cadre de l'exécution d'un marché public.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CHARIER GC	SELARL PALLIER BARDOUL (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	RICHER ET ASSOCIES DROIT PUBLIC
	LA SOCIETE SETEC INTERNATIONAL	CARRIERE
	SOCIETE SETE - GEOTEC MARITIME	RIVIERE MARIN
	Monsieur V	CLL Avocats
07)	DOSSIER N° 2300691	RAPPORTEUR: Monsieur Vincent PHULPIN
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de la décision de la CTSPM du 18 septembre 2023 refusant la prise en charge du raccordement d'une parcelle aux réseaux d'eaux potable et usées.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame A	Monsieur et Madame A
Défendeur	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	
	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	
08)	DOSSIER N° 2400613	RAPPORTEUR: Monsieur Vincent PHULPIN
Titre de l'affaire	Requête visant à condamner la collectivité territoriale de SPM à verser à un prestataire de services la somme de € 23 150 en règlement du solde des factures.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	UMANITÀ CONSEILS	Maître MALET Céline (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Me Sophie BLAZY



09 heures 00

09)	DOSSIER N° 2400562	RAPPORTEUR: Monsieur Vincent PHILPIN
<b>Titre de l'affaire</b> Requête tendant à annuler la créance de 34,56 € à l'égard du Centre Hospitalier François Duman de Saint-Pierre.		
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur A	Monsieur A
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS DUMAN	VATIER

Arrêté le ~~27/06/2025~~  
Le président du tribunal